

INSTITUT FRANÇAIS DE TURQUIE ANTENNE IZMIR

Conditions générales en vigueur du 1er mai 2025 au 31 juillet 2026.

L'Institut Français de Turquie à Izmir représenté par le directeur Monsieur Gilles ROULLAND, agissant en vertu aux conditions d'inscription, à soumettre à l'« apprenant », le bénéficiaire du service ou son représentant légal (comme désigné sur la dernière page de ce document), les conditions générales (CG) de l'établissement qu'il représente :

1. Conditions d'inscription de l'établissement

1.1. Suite à l'inscription de l'apprenant et avant paiement, les conditions seront établies entre l'IFT et l'apprenant, basées sur les points présentés dans ces CG. L'objet principal des conditions sont les suivants : l'IFT s'engage à assurer pour l'apprenant l'organisation des cours de français (« services ») selon l'offre de cours proposée par l'établissement et l'apprenant s'engage à choisir son cours en connaissance du volume horaire et du tarif tels qu'annoncés sur le site de l'établissement. L'apprenant s'engage à payer ces Services à hauteur du tarif en vigueur indiqué pour son cours et selon le nombre total d'heures de son cours (1 heure = 60 minutes). Les conditions devront être conclues par l'apprenant avant le début des cours. Ces conditions sont jointes au mail de confirmation de préinscription envoyé par le service des cours à l'apprenant. L'apprenant s'engage à effectuer le paiement des cours selon les modalités proposées par l'IFT pendant la période d'inscription précédant le début de la session des cours et en dernier lieu avant le tout premier cours (cf art. 4.2.2.1.).

1.2. Adresse des centres de cours :

- Izmir :

*Türkiye Fransız Kültür Merkezi İzmir ofisi
Cumhuriyet Blv No:152, 35220 Konak/İzmir*

Où

- En ligne Via Zoom (voir 4.1.1.4. et 4.1.2.6) :

NB : L'Institut français de Turquie se réserve le droit, à tout moment, unilatéralement et sans qu'il ait à en justifier la raison, de modifier la procédure de déroulement des cours en remplaçant la participation effective (physique) des apprenants aux cours (présentiel) par le déroulement de cours en ligne (via Internet - distanciel). Dans ce cas, les apprenants seront informés en conséquence (cette notification peut être faite sous n'importe quelle forme, y compris par courrier électronique) ainsi que de la procédure qu'ils doivent suivre afin de leur permettre d'assister au cours sous le mode distanciel. "Si la transition vers les cours en ligne constitue une situation exceptionnelle pour quelques séances, le tarif restera inchangé. Toutefois, en cas de passage définitif des cours en présentiel en format en ligne, les frais de cours seront réajustés proportionnellement, et si nécessaire, l'Institut procédera aux

remboursements et/ou compensations appropriées". L'organisation des cours à distance (en ligne) n'affectera pas le prix des services qui ne sera pas modifié dans ce cas.

1.3. Les cours sont des cours de groupe (pour les cours particuliers, se référer à l'alinéa 4.2.3). Le nombre d'étudiants minimum exigé pour l'ouverture du groupe est de 8 apprenants.

1.4. ***Si l'apprenant n'a pas atteint 18 ans***, le contrat est conclu par ses parents ou ses représentants légaux.

1.5. Les parents ou les représentants légaux des apprenants mineurs (moins de 18 ans) sont seules responsables du paiement des droits d'inscription, ainsi que des éventuels dégâts causés par ces derniers.

2. Inscriptions aux cours et procédures de paiement

2.1. La pré-inscription peut se faire soit sur place, soit en ligne.

2.2. L'inscription n'est effective qu'après règlement de la somme due. Celui-ci s'effectue en ligne,

2.3. Le règlement des cours devra intervenir pendant la période d'inscription précédant le début de la session des cours et en dernier lieu avant le tout premier cours. Les places dans les cours étant limitées, elles seront attribuées aux premiers apprenants ayant effectué leur paiement. En cas d'absence de paiement ou de règlement avant le 1er cours débutant la session, aucune place ne pourra être garantie.

2.4. Les informations concernant les cours (types de cours, niveau, durée, rythme, horaires et tarifs) sont précisées sur le site Internet de l'IFT : www.ifturquie.org

2.5. Orientation de l'apprenant :

2.5.1. Si l'apprenant n'a jamais étudié le français, il s'inscrit au niveau débutant A1.1 sans passer de test d'orientation.

2.5.2. Si l'apprenant a déjà étudié le français ailleurs qu'à l'IFT, il doit passer un test d'orientation avant son inscription.

2.5.3. Si l'apprenant a déjà appris le français à l'IFT mais qu'il a interrompu ses cours pendant une période supérieure ou égale à six mois, il doit passer à nouveau un test d'orientation.

3. Annulation, modification et rétractation

3.1. L'absence à un cours, pour des raisons personnelles, ne donne droit à aucun remboursement.

3.2. Dans le cas où l'apprenant refuse, pour des raisons personnelles, de suivre les cours après leur début, le remboursement n'est plus possible. En cas d'annulation par l'apprenant deux jours avant le premier jour de cours, l'IFT rembourse la totalité des frais déjà payés

3.3. En cas de résiliation des conditions à l'initiative de l'apprenant, à la suite d'un cas de force majeure justifié par un document officiel, celui-ci pourra faire une demande de remboursement, avec pièces justificatives à l'appui auprès de l'IFT qui déduira alors du montant à rembourser le coût des cours déjà suivis.

3.4. L'IFT n'est pas obligé de produire un résumé écrit d'un cours manqué par l'apprenant. Si l'apprenant est absent aucun rattrapage ne sera effectué.

3.5. Si le niveau du cours dans lequel l'apprenant a été orienté ne correspond pas à son niveau de langue, l'apprenant peut être réorienté, à sa demande ou sur les conseils de l'enseignant. Cette

demande, à l'initiative de l'apprenant, doit être formulée auprès du secrétariat des cours pendant la première semaine de cours. L'IFT ne sera plus en mesure de réorienter l'apprenant passé ce délai.

3.6. Si, à la fin de l'inscription, un groupe ne peut être ouvert en raison du manque d'inscrits, l'IFT propose aux apprenants de s'inscrire dans un autre groupe de même niveau. S'il n'existe pas de tel groupe, ou si les horaires ne peuvent convenir à l'apprenant, l'apprenant est alors remboursé. Dans ce cas, aucune amende, pénalité, dommages ou autre compensation ne sont prévus. L'apprenant peut également demander à transférer les frais déjà payés sur la session suivante.

3.7. Dans le cas où le contrat est signé en ligne, et conformément aux dispositions pertinentes de la Loi sur la protection des consommateurs et du Règlement sur les contrats à distance, l'apprenant dispose d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans un délai de 14 (quatorze) jours. Pour ce faire, il doit en informer l'IFT par lettre recommandée avec accusé de réception, fax ou courrier électronique. Toutefois, en vertu de l'article 15, alinéa h du Règlement sur les contrats à distance ce droit de rétractation ne pourra plus être exercé une fois que les cours auront commencé.

4. Droits et obligations des parties

4.1. Droit et obligations de l'IFT

4.1.1. Droit de l'IFT

4.1.1.1. L'IFT se réserve le droit de ne pas autoriser l'apprenant à assister aux séances de cours en cas de retard de paiement des frais d'inscription.

4.1.1.2. L'IFT se réserve le droit de reporter les cours devant avoir lieu un jour férié.

4.1.1.3. L'IFT est le seul habilité à attribuer les cours aux enseignants.

4.1.1.4. Les cours peuvent avoir lieu à :

- Institut français de Turquie antenne Izmir à Cumhuriyet Blv. No: 152 Alsancak – Izmir
- En ligne via Zoom

comme indiqué dans le point 1.2.

4.1.1.5. En cas de force majeure (comme convenu au point 5.7), l'IFT se réserve le droit d'annuler des séances de cours prévues et de les reporter après en avoir informé l'apprenant par téléphone ou par mail.

4.1.2. Obligation de l'IFT

4.1.2.1. L'IFT s'engage à annoncer le numéro des salles de cours lors de la première semaine de cours, par courrier électronique.

4.1.2.2. L'IFT indique sur son site Internet le matériel de classe que l'apprenant doit se procurer. Les pages consacrées aux cours sur le site Internet de l'IFT sont l'unique source d'information fiable. En cas d'erreur de compréhension de la part de l'apprenant, l'IFT ne saurait être tenu responsable.

4.1.2.3. En cas d'absence d'un professeur, l'IFT s'engage à trouver un remplaçant ou à prévenir l'apprenant d'un report de cours. L'IFT se réserve le droit de modifier l'horaire du cours reporté, avec l'accord de l'apprenant.

4.1.2.4. L'IFT s'engage à garantir des conditions favorables à l'apprentissage : un enseignant compétent et expérimenté, ainsi qu'une salle de classe adaptée.

4.1.2.5. L'IFT s'engage à respecter le nombre d'heures d'apprentissage prévu dans la session.

4.1.2.6. Si les cours devaient être organisés dans d'autres locaux que ceux mentionnés dans l'article 1.2, l'IFT s'engage :

- à communiquer précisément l'adresse des locaux sur son site Internet et dans les conditions qui le lient à l'apprenant
- à en informer l'apprenant 48h avant le début du cours, s'il s'agit d'un déplacement de cours exceptionnel.

4.1.2.7. L'IFT s'engage à rembourser l'apprenant dans un délai de quinze jours ouvrables après que l'apprenant lui en a fait la demande, adressée par écrit au secrétariat des cours (kurslar.izmir@ifturquie.org), selon les conditions énoncées dans le point 3.3 sauf en cas de force majeure qui nécessiterait un délai supplémentaire pour rembourser l'apprenant.

4.1.2.8. Dans le cas où l'IFT devrait fermer des cours pour un cas de force majeure conformément aux cas énoncés dans le point 5.7., il s'engage à accepter les demandes de remboursement et de report formulées par l'apprenant dans un délai de 3 mois après le début de l'annulation des cours, si celle-ci ne dépasse pas le 31 juillet de l'année concernée. Passé ce délai, l'IFT proposera à l'apprenant uniquement un report des cours annulés à faire valoir sur la session suivante ou une session à définir en accord avec l'apprenant.

4.2. Droits et obligations de l'apprenant

4.2.1. Droit de l'apprenant

4.2.1.1. L'apprenant a le droit de demander à l'IFT des informations sur l'organisation des cours et la pédagogie mise en œuvre.

4.2.1.2. Une attestation de suivi aux cours peut être remise à l'apprenant en fin de session à sa demande. Celle-ci n'est pas une attestation de niveau. Elle peut toutefois faire office d'acte de service rendu.

4.2.1.3. L'apprenant bénéficie d'un tarif réduit à l'inscription à la médiathèque de l'IFT. Il est également informé régulièrement de l'offre culturelle de l'IFT.

4.2.2. Obligation de l'apprenant

4.2.2.1. L'apprenant s'engage à payer les frais relatifs au cours duquel il s'inscrit avant le début des cours sous peine de se voir interdire de les suivre passé ce délai.

4.2.2.2. L'apprenant s'engage à envoyer au secrétariat des cours (kurslar.izmir@ifturquie.org) la confirmation de son paiement (avis de virement) dès que son inscription a été validée.

4.2.2.3. L'apprenant s'engage à se procurer par ses propres moyens et à ses frais le matériel de classe.

4.2.2.4. L'apprenant s'engage à respecter les règles établies par l'IFT et celles de ses établissements partenaires.

4.2.2.5. L'apprenant s'engage à suivre les recommandations de l'enseignant, à respecter les horaires de cours et à être assidu.

4.2.3. Dans le cas des cours particuliers, s'il doit annuler un cours, l'apprenant s'engage à en informer le secrétariat des cours (kurslar.izmir@ifturquie.org) au moins 24 heures à l'avance en semaine, ou le vendredi si le cours a lieu le lundi. Dans le cas contraire, le cours sera facturé pour dédommager le déplacement de l'enseignant et le temps de préparation du cours.

4.2.4 En raison des droits de la protection des données personnelles des tiers, l'enregistrement des cours en ligne et/ou en présentiel est strictement interdit.

5. Conditions supplémentaires

5.1. L'IFT ne saurait être tenu responsable de toute erreur d'interprétation de ces conditions générales liant l'IFT à l'apprenant. Dans ce cas, aucune compensation n'est prévue.

5.2. Au cas où l'apprenant ne respecterait pas ses obligations, l'IFT se réserve le droit de résilier les conditions d'inscription en adressant à l'apprenant une notification écrite indiquant sa date de résiliation. L'IFT remboursera alors à l'apprenant les sommes versées moins le coût des cours déjà suivis.

5.3. Les conditions d'inscription qui lient l'IFT à l'apprenant entre en vigueur à partir de sa signature et prend fin au terme de la session de cours.

5.4. L'acceptation des conditions d'inscription par l'apprenant est indispensable pour finaliser les démarches d'inscription aux cours.

5.5. Les conditions d'inscription qui lient l'IFT à l'apprenant sont établies en deux exemplaires dans les deux langues. La version turque fait foi, la traduction française est présentée pour information.

5.6. Tous les litiges entre les deux parties pourront être résolus par la procédure établie conformément à la législation turque, mais seulement après épuisement des voies amiables.

5.7. Les parties sont exemptes de toute responsabilité de non-respect des conditions générales ci-présentes en cas de force majeure, à savoir

: inondation, incendie, tremblement de terre, explosion ou autres phénomènes naturels ; ainsi que des actions militaires ou de guerre, des grèves dans l'industrie ou dans la région ; crise épidémiologique de grande ampleur, troubles civils, troubles, coupures de courant ou interruptions, approvisionnement en eau.

5.8. Les conditions d'inscription qui lient l'IFT à l'apprenant sont soumises à la législation de la République de Turquie.

L'apprenant

IFT antenne Izmir